République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-17DCC050326-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 5 mars 2026	N° 17dcc050326

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 5 mars 2026, à 17h30 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Daniel GODEC, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Jacques LUCAS, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET, André BEGOC, Guy TALOC

Excusé(s) : Sylvie RICHOUX donne pouvoir à Marcel LE FLOC'H (jusqu'à son arrivée), Marie Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Marie BOUSSEAU donne pouvoir à Catherine LE ROUX, Danielle FAVE donne pouvoir à Jean-Luc CATTIN, Yannig ROBIN donne pouvoir à Andrew LINCOLN, Nadine ABJEAN, Caroline PRIGENT, Nadine KASSIS, Annick LE GUEN, Ludovic MORIN, Alain FLOUR,

Renouvellement de la convention de raccordement des eaux résiduaires de l'abattoir de la société SAVEL au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communautaire de Lannilis

Conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique (modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 46 JORF 31 décembre 2006), tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

Considérant que la société SAVEL a été autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté municipal en date du 10 juillet 2008.

La CCPA accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration les eaux résiduaires en provenance de l'abattoir de la SAVEL.

Cela se traduit par la réalisation d'une convention de raccordement qui établit plusieurs engagements :

- Les conditions techniques : nature des eaux, prétraitement obligatoire côté industriel, flux journalier admissibles (analyses des macropolluants et micropolluants), prélèvements et contrôles
- Les conditions administratives : engagements de l'industriel et de la collectivité
- Les conditions financières
- Les conditions juridiques, de révision et de durée

La convention actuelle expire le 30 avril 2026, il convient donc de la renouveler. Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 5 ans pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2031.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-17DCC050326-DE

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de raccordement des eaux résiduaires de l'abattoir de la société SAVEL au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Lannilis.

Fait et délibéré à Plabennec
le 11 mars 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

